

Assemblée du conseil municipal de la Municipalité de Piedmont tenue le 7 octobre 2019 à 19h00, en la salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Diane Jeannotte, Pascale Auger, Claudette Laflamme, Pierre Salois, Daniel Houde, Claude Brunet

MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019 À 19H00

ORDRE DU JOUR

1. **ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **SUIVI DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES ASSEMBLÉES DU 3 SEPTEMBRE 2019 ET DU 16 SEPTEMBRE 2019**
5. **ACCEPTATION DES COMPTES PAYABLES ET DES COMPTES PAYÉS AU 7 OCTOBRE 2019**
6. **CORRESPONDANCE**
 - Demande de soutien de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge;
 - Avis du ministère des Transports – Insertion d'un ponceau et stabilisation du talus sous l'autoroute 15;
7. **ADMINISTRATION**
 - 7.1 Octroi d'une subvention – Opération Nez rouge;
 - 7.2 Vente du lot 6 114 900;
 - 7.3 Signature d'une entente concernant le dépôt à neige avec la Ville de Prévost;
 - 7.4 Signature du bail avec 9008-2868 Québec Inc. (Mont Habitant) concernant le Camp de jour (Campuces);
 - 7.5 Marathon le P'tit Train du Nord;
 - 7.6 Octroi d'un contrat pour du pavage et des glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière;
 - 7.7 Embauche du directeur général de la Municipalité de Piedmont;
8. **RÈGLEMENTS**
 - 8.1 Adoption du règlement numéro 863-19 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;
 - 8.2 Procès-verbal de correction du règlement 913-19;
 - 8.3 Avis de motion et présentation d'un règlement sur les nuisances;
 - 8.4 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement de concordance # 756-07-19 de la Municipalité de Piedmont modifiant le plan d'urbanisme # 756-07 et ses modifications à ce jour afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et à l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

9. **TRAVAUX PUBLICS**

Information par le conseiller responsable;

- 9.1 Autorisation d'aller en appel d'offre pour le déchetage de branches;
- 9.2 Demande d'intervention au MTQ concernant le cours d'eau près du chemin Hervé;
- 9.3 Signature de l'entente promoteur – Projet « Boisé le Nordais phase 2 »

10. **URBANISME**

Information par la conseillère responsable;

Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 septembre 2019;

• **Demandes d'analyse des critères du plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)**

- 10.1 PIIA 2019-0001 – 295 chemin du Bois, (Zone R-1-229) Agrandissement, rénovation extérieure et nouvelle véranda – unifamiliale isolée;
- 10.2 PIIA 2019-0002 – Lot 5 097 161, chemin du Versant, (Zone V-1-271) Nouvelle construction résidentielle – Unifamiliale isolée;
- 10.3 PIIA 2019-0003 – 795, chemin Eddy, (Zone R-2-202) Agrandissement et rénovation extérieure – Bifamiliale isolée;
- 10.4 PIIA 2019-0004 – 320, chemin des Mélèzes, (Zone R-1-248) Remplacement de la toiture – Unifamiliale isolée;
- 10.5 PIIA 2019-0007 – 264, chemin des Épinettes (Zone R-1-256) Construction d'un garage détaché – Unifamiliale isolée;

• **Demandes de dérogations mineures**

- 10.6 Dérogation mineure 2019-0005 – 795, chemin Eddy – Lot 2 313 238 (Zone R-2-202) Décroché architectural, pente de toit et nombre de matériaux de revêtement extérieur ;
- 10.7 Dérogation mineure 2019-0006 – 264, chemin des Épinettes – Lot 5 987 868 (Zone R-1-256) - Construction d'un garage détaché en cour avant et revêtement extérieur;
- 10.8 Dérogation mineure 2019-0011 – 520, chemin de la Montagne – Lot 4 121 747 (Zone V-2-104) Demande de lotissement d'un lot enclavé à des fins de conservation naturelle;
- 10.9 Dérogation mineure 2019-0010 – 128 chemin de la Galène – Lot 2 313 417 (Zone V-1-112) Pente de toit et pergola attenante au bâtiment principal;

11. **ENVIRONNEMENT**

- Information par la conseillère responsable;

12. **FINANCES**

- Information par la conseillère responsable;
- 12.1 Adoption du budget de la Régie Intermunicipale;
 - 12.2 Libération de la retenue pour la voie de décélération sur la route 117;
 - 12.3 Préparation et entretien de la patinoire de Piedmont;
 - 12.4 Programme d'aide à la voirie locale;
 - 12.5 Affectation du surplus libre à la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections et à l'acquisition de pneus d'hiver;

12.6 Demande de commandite – Musée du ski des Laurentides – Souper du Temple de la Renommée des Laurentides;

13. **LOISIRS, SPORTS ET PLEIN AIR**

Information par le conseiller responsable;

14. **RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/ST-SAUVEUR**

14.1 Dépôt du procès-verbal de l'assemblée tenue le 28 août 2019;

15. **COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

16. **INFORMATIONS DIVERSES**

17. **VARIA**

17.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement #857-07-19 modifiant le règlement #758-07 relatif aux permis et aux certificats d'autorisation afin de modifier les conditions pour l'émission des permis de lotissement;

18. **PÉRIODE DE QUESTION**

19. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

12931-1019

Résolution - Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que l'ordre du jour soit accepté

en y ajoutant le point suivant :

17.1 Avis de motion et présentation d'un projet de règlement modifiant le règlement #758-07-19 relatif aux permis et aux certificats d'autorisation afin de modifier les conditions pour l'émission des permis de lotissement;

ACCEPTÉ À L'UNANIMITÉ

Suivi de la dernière assemblée

Madame la Mairesse fait un suivi des questions posées lors de la dernière assemblée;

Période de questions

Le conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et madame la Mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12932-1019

Résolution – Acceptation des procès-verbaux des assemblées du 3 septembre 2019 et du 16 septembre 2019

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu que les procès-verbaux des assemblées du 3 septembre 2019 et du 16 septembre 2019 soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – Acceptation des comptes payables et des comptes payés au 7 octobre 2019

ATTENDU le certificat de disponibilité émis par la secrétaire-trésorière;

12933-1019

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu que les comptes payables au 7 octobre 2019, au montant de 271 035,79 \$, et les comptes payés au 7 octobre 2019, au montant de 50 491.07 \$, soient acceptés tel que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, madame Sylvie Dupuis, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits budgétaires ou extra budgétaires disponibles pour les fins desquelles les dépenses décrites de cette résolution sont acceptées par le conseil municipal.

Sylvie Dupuis, secrétaire-trésorière

CORRESPONDANCE

12934-1019

Résolution - Demande de soutien de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge

ATTENDU QUE la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge fait l'objet d'une poursuite record de 96 millions de dollars en dommages et intérêts par la compagnie d'exploration minière de Vancouver; Canada Carbon, suite à l'application de sa réglementation;

ATTENDU QUE les dirigeants de Canada Carbon attaquent les décisions démocratiques qui relèvent du pouvoir exclusif du conseil municipal et de ses citoyens;

ATTENDU QUE la poursuite de 96 millions de dollars intentée par Canada Carbon représente un fardeau financier important pour les citoyens et un enjeu important pour toutes les municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont comprend les enjeux de ce dossier et désire appuyer les démarches de la municipalité de Grenville-sur-la-Rouge.

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu de **SOUTENIR** la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge dans le règlement du litige l'opposant à l'entreprise d'exploration minière Canada Carbon;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION

12935-1019

Résolution - Octroi d'une subvention – Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut

ATTENDU la demande formulée par la Maison des jeunes de Sainte-Adèle pour l'octroi d'une subvention pour tenir l'activité Opération Nez rouge 2019;

ATTENDU que la Municipalité désire soutenir cette cause;

Il est proposé par madame Diane Jeannotte, appuyée par madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **OCTROI** une subvention au montant de 500 \$ à Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut pour la publication de notre logo sur leur affiche publicitaire et pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12936-1019

Résolution - Vente du lot 6 114 900

ATTENDU les résolutions 5561-0004 et 12578-1118 qui prévoyaient la vente de ce terrain;

ATTENDU QUE l'adoption d'une nouvelle résolution est nécessaire pour tenir compte du changement de numéro de lot;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu **D'AUTORISER** la vente du lot 6 114 900 aux conditions édictées dans le projet d'acte de vente joint aux présentes à monsieur Jacques Grilli et madame Odette Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12937-1019

Résolution - Signature d'une entente concernant le dépôt à neige avec la Ville de Prévost

ATTENDU que la précédente entente liant la Municipalité de Piedmont et la Ville de Prévost pour permettre l'utilisation du dépôt à neige par la Ville de Prévost est échue;

ATTENDU le projet d'entente discuté avec la Ville de Prévost;

ATTENDU que ce projet d'entente inclut une clause de reconduction automatique de quatre (4) ans avec un préavis de deux (2) ans;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu **D'AUTORISER** la mairesse et le directeur général à signer l'entente relative à l'utilisation du site de dépôt des neiges usées jointe aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12938-1019

Résolution - Signature du bail avec 9008-2868 Québec Inc. (Mont-Habitant) concernant le camp de jour (Campuces)

ATTENDU que le bail signé avec 9008-2868 Québec Inc. (Mont-Habitant) se termine en 2019;

ATTENDU la volonté du conseil de maintenir le Campuces au Mont-Habitant;

ATTENDU les négociations qui ont eu cours avec les représentants du Mont-Habitant ayant menées à la rédaction d'un nouveau bail;

ATTENDU les termes dudit bail d'une durée de trois (3) ans aux frais de location annuels suivants, taxes en sus :

Année 2020 : 24 990,54 \$

Année 2021 : 25 740,26 \$

Année 2022 : 26 512,46 \$

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu **D'AUTORISER** la mairesse et le directeur général à signer le projet de bail joint aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12939-1019

Résolution – Marathon Le P'tit Train du Nord

ATTENDU QUE le Marathon du P'tit Train du Nord aura lieu le 20 octobre prochain ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire offrir son support pour la tenue de cette activité ;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Diane Jeannotte et résolu d'**AUTORISER** l'organisation du Marathon le P'tit Train du Nord à tenir son activité sur le territoire de la Municipalité;

Il est également résolu de **SOUTENIR** le Marathon en ressources humaines pour collaborer à l'organisation du marathon et à sa logistique, ainsi qu'en prêt de ressources matérielles (cônes, barricades, signalisation, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12940-1019

Résolution - Octroi d'un contrat pour du pavage et des glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à du pavage et à l'installation de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière suite à des travaux de stabilisation de la berge ;

ATTENDU QUE quatre (4) soumissionnaires ont répondu à un appel d'offres sur invitation pour le pavage ;

ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Asphalte Bélanger pour un coût de 24 998,44 \$ taxes incluses ;

ATTENDU la proposition de Groupe Nepveu pour l'installation des glissières de sécurité au coût de 19 875 \$ taxes incluses ;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu d'**AUTORISER** l'octroi des contrats à Asphalte Bélanger au coût de 24 998,44 \$ taxes incluses et à Groupe Nepveu au coût de 19 875 \$ taxes incluses respectivement, pour la réalisation du pavage et l'installation de glissières de sécurité sur le chemin de la Rivière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12941-1019

Résolution – Embauche du directeur général de la Municipalité de Piedmont

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Albert assure l'intérim de la direction générale depuis le 18 juin 2019;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite combler le poste de directeur général de façon permanente;

Il est proposé par monsieur Daniel Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que monsieur Jean-François Albert soit embauché au poste de directeur général de la Municipalité de Piedmont et ce, à compter du 7 octobre 2019;

Il est également résolu que la mairesse et la directrice générale adjointe soient autorisées à signer pour et au nom de la Municipalité de Piedmont le contrat de travail de monsieur Jean-François Albert, aux conditions négociées avec le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

12942-1019

Résolution - Adoption du règlement numéro 863-19 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats

ATTENDU le projet de règlement numéro 863-19;

ATTENDU l'avis de motion donné par la conseillère Claudette Laflamme lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 septembre 2019;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'adopter le règlement 863-19 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

RÈGLEMENT N° 863-19

RÈGLEMENT DÉLÉGUANT CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec (art 961.1) accorde aux municipalités locales le pouvoir d'adopter des règlements pour déléguer à certains fonctionnaires de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de revoir les dispositions du règlement 839-15;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 3 septembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 863-19 soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 - INTERPRÉTATION

Les pouvoirs, privilèges et attributions conférés par le présent règlement aux fonctionnaires désignés n'ont pas pour effet de réduire, annihiler ou limiter les pouvoirs, privilèges et attributions qui leur sont, par ailleurs, conférés par la Loi.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédit imputable aux activités financières ou aux activités d'investissements de l'exercice courant tel que défini au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

Les crédits nécessaires doivent être approuvés préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées.

ARTICLE 3 - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Dans la mesure où les dépenses apparaissent aux prévisions budgétaires en vigueur et

dans les limites de crédits disponibles à ces fins et sous réserve de la Loi, le conseil délègue au directeur général les pouvoirs d'engager des dépenses et de passer des contrats nécessaires, pour et au nom de la Municipalité, pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement, dans les cas suivants :

- a) La location ou l'achat de marchandises ou de fournitures de bureau pour un montant maximum de quinze mille dollars (15 000 \$) par dépense ou contrat ;*
- b) Les dépenses liées à l'exécution de travaux de réparation ou d'entretien qui ne sont pas des travaux de construction ou d'amélioration au sens de la Loi sur les travaux municipaux (L. R. Q., c-T-14) pour un montant maximum de quinze mille dollars (15 000 \$) par dépense ou contrat ;*
- c) Les dépenses pour la fourniture de services professionnels pour un montant maximum de quinze mille dollars (15 000 \$) par dépense ou contrat et tous les honoraires d'avocats ;*
- d) Les contingences (imprévus) jusqu'à concurrence de dix pour cent (10 %) du total du coût des travaux, achats de biens ou services ou d'un projet, autorisé par le conseil ;*
- e) L'engagement de tout employé (surnuméraire, temporaire et étudiants) qui est un salarié au sens du Code du Travail (L.R.Q., c. C-27) en s'assurant que les politiques et procédures de recrutement ont été respectées et pour une période n'excédant pas cent quarante-neuf (149) jours. Le directeur doit déposer à la séance du conseil qui suit leur engagement, la liste des personnes engagées en mentionnant le poste et la période d'embauche ;*
- f) Les frais de location d'immeubles par la Municipalité lorsque la durée du bail n'excède pas douze (12) mois ;*
- g) Les frais de formation ;*
- h) Les frais de réception et de cérémonie pour un montant maximum de mille dollars (1 000 \$) par dépense ou contrat ;*
- i) Les dépenses de cotisations à des associations ;*
- j) Les dépenses de congrès, séminaires, colloques ou autres événements semblables ;*
- k) Les cadeaux de départs et autres cadeaux de courtoisie selon la politique en vigueur ;*
- l) Les frais de règlement de grief de moins de cinq mille dollars (5 000 \$) ;*
- m) Les dépenses résultant de réclamations lorsque le montant déboursé par la Municipalité équivaut à la franchise (cf. contrats d'assurances) ou à un montant inférieur à la franchise sujet cependant à ce que la responsabilité de la Municipalité soit admise ;*
- n) Les dépenses entourant la publication des avis publics et autres démarches légales prescrites par la loi ou les règlements municipaux;*
- o) Les dépenses relatives à la publication des offres d'emploi.*

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de passer les contrats de moins d'un an nécessaires pour exercer la compétence qui lui est dévolue par le présent règlement.

Le directeur général qui accorde une autorisation de dépenses ou un contrat l'indique dans un rapport qu'il transmet au conseil à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant l'autorisation.

En l'absence du directeur général pour une période prolongée (vacances, congé de maladie), le directeur général adjoint possède les mêmes pouvoirs que ceux édictés dans le présent article.

ARTICLE 4 - MESURES D'URGENCE

Le conseil municipal autorise le directeur général ou le coordonnateur aux mesures d'urgence à engager le crédit de la Municipalité pour toute dépense imprévue nécessaire en raison d'une situation d'urgence, et ce, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par événement.

Avant de procéder à ladite dépense, le directeur général ou le coordonnateur aux mesures d'urgence doit recevoir l'assentiment écrit du maire. Un rapport accompagné de l'assentiment du maire doit être déposé à la séance du conseil qui suit l'événement pour entériner cette dépense. Dans l'éventualité où la dépense estimée serait supérieure vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), une séance extraordinaire du conseil devra être convoquée.

ARTICLE 5 - OPINION JURIDIQUE

Seuls le maire, le directeur général et le directeur général adjoint sont autorisés à demander une opinion juridique.

ARTICLE 6 - CARTE DE CRÉDIT

Le conseil autorise le directeur général et le directeur général adjoint à détenir une carte de crédit au nom de la Municipalité pour le paiement des dépenses reliées à leurs fonctions soit pour l'achat de marchandises nécessaires aux opérations de la Municipalité qui doivent être payées chez un fournisseur où la Municipalité ne possède pas de compte client ou pour des achats en ligne exigeant un tel procédé.

ARTICLE 7 - DÉLÉGATIONS AU DIRECTEUR DES FINANCES

Païement des comptes

Dans la mesure où les dépenses apparaissent aux prévisions budgétaires en vigueur et dans les limites de crédits disponibles à ces fins et sous réserve de la Loi, les dépenses et les contrats pour lesquels le directeur des finances se voit déléguer le pouvoir de paiement au nom de la Municipalité, sur réception des factures ou par notes de débit dans les comptes bancaires, sont les suivants :

- a) toute rémunération versée et les dépenses autorisées des membres du conseil et des employés de la Municipalité ;*
- b) les déductions à la source et les contributions de l'employeur aux avantages sociaux et aux charges sociales ;*
- c) les taxes, licences et permis exigibles par divers paliers gouvernementaux ;*
- d) les remboursements de dépôts temporaires, de retenues sur contrats, de cautionnement et de mandats perçus pour d'autres organismes ;*
- e) le remboursement de taxes et des intérêts, conformément aux règlements en vigueur ainsi que le remboursement d'inscriptions diverses et de trop perçus, quelle que soit la nature du versement original ;*
- f) les déboursés nécessaires pour effectuer les placements à court terme, en conformité avec les lois et règlements ;*
- g) les paiements à échéance du service de la dette aux banques et institutions concernées ;*
- h) les frais d'institutions bancaires et les intérêts sur emprunts temporaires ;*
- i) les quotes-parts de la Municipalité aux frais d'opération d'organismes auxquels la Municipalité est affiliée juridiquement et aux bénéficiaires de contributions ou de transferts dont les échéances sont préalablement fixées ;*
- j) les factures d'organismes d'utilités publiques pour les relevés mensuels ou périodiques de consommation ou d'utilisation, soit le téléphone, l'électricité, les services postaux et de frais de services de courriers, etc. ;*
- k) les factures de carburants, d'huile à chauffage, de gaz propane ou gaz naturel ;*
- l) le paiement fait en vertu d'un contrat de service passé entre la Municipalité et un tiers qui précise les termes de ces paiements ;*
- m) les dépenses fixées par une loi, un règlement, un décret gouvernemental ou dont l'obligation de payer pour la Municipalité est prévue dans une telle loi, règlement ou décret, payables à quelque titre que ce soit aux gouvernements, un de leurs organismes ou société d'État.*

Ces dépenses dites incompréhensibles devront être présentées sur une liste pour être approuvées au préalable par résolution du conseil à la première séance du conseil de chaque année.

Le conseil délègue également au directeur des finances le pouvoir de procéder au paiement dans les cas suivants :

- a) le paiement en vertu d'un jugement condamnant la Municipalité au paiement d'une somme ;*
- b) le paiement permettant d'obtenir des documents, biens ou services nécessaires aux opérations courantes de la Municipalité et dont l'obtention ne peut être faite que contre paiement comptant ;*

- c) le paiement de factures permettant de bénéficier d'un escompte sur paiement avant une date déterminée ;
- d) le paiement d'une avance à un employé dans les cas prévus aux conventions de travail ou conventions collectives en vigueur ;
- e) le remboursement des employés pour des dépenses qu'ils ont personnellement réalisées dans la mesure où elles ont été préalablement autorisées par leur supérieur immédiat ou qu'elles font partie de conditions inscrites à la convention collective;

Toutefois, l'approbation par résolution du conseil est nécessaire avant le paiement des comptes suivants :

- a) demande de paiement suite à l'émission d'un décompte progressif de travaux de construction ou de réfection d'infrastructure ou bâtiments réalisés par un entrepreneur pour un contrat accordé par le conseil dans lequel des montants figurent pour des travaux additionnels ou des ordres de changement ; suite à l'émission d'un décompte provisoire ou d'un décompte définitif ;
- b) toute somme retenue en garantie d'exécution d'un contrat accordé par le conseil ;
- c) remise des garanties de réalisation des travaux prévues au protocole d'entente, devis ou contrat, pour les travaux de prolongement d'infrastructures.

Petite caisse

Le remboursement de dépenses effectuées par le biais de la petite caisse doit se limiter aux dépenses de menues dépenses ou de nature exceptionnelle et imprévisible et il doit être présenté au directeur des finances pour approbation dans les sept (7) jours de l'achat. La limite fixée pour constituer la petite caisse est de 500\$.

Les frais de déplacement et de présentation de plus de cinquante dollars (50 \$) ne doivent jamais être remboursés par la petite caisse.

Les avances d'argent à toute personne et l'échange de chèques personnels sont strictement défendus.

Dépôt à terme

Le conseil autorise le directeur des finances à placer les argents de la Municipalité dans des certificats de dépôt à terme ou d'autres véhicules de placement afin de maximiser les rendements sur les dépôts bancaires, dans la mesure où le Municipalité conserve son pouvoir de retrait en cas de demande de liquidité urgente.

ARTICLE 8 - RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Sauf pour les pouvoirs expressément délégués au directeur des finances, le paiement associé aux dépenses et aux contrats conclus conformément au présent règlement ne peut être effectué sans une autorisation du conseil.

L'inclusion d'une dépense autorisée en vertu de ce règlement à la liste des comptes à payer, présentée régulièrement pour approbation ou ratification par le conseil municipal constitue un rapport suffisant de la dépense au sens de la Loi pour les fonctionnaires responsables.

De plus, le directeur des finances présente chaque mois à la séance du conseil ordinaire la liste des chèques qu'il a émis depuis la dernière liste ainsi présentée.

ARTICLE 9 - DÉLÉGATION AU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS

Le conseil délègue au directeur des travaux publics le pouvoir d'engager des dépenses reliées à des réparations ou services nécessaires et imprévus suite à des bris ou événements qui se produisent en dehors des heures régulières de travail, c'est-à-dire, le soir et les fins de semaines ou les congés fériés, pour un montant maximum de 10 000 \$ par événement. Un rapport détaillé de la dépense doit être rédigé par le fonctionnaire et transmis au directeur général dans les trois (3) jours ouvrables suivant l'événement.

ARTICLE 10 - DÉLÉGATION AUX FONCTIONNAIRES

Le conseil municipal délègue aux fonctionnaires ci-après nommés, dans leurs champs de compétences respectifs, le pouvoir d'autoriser tout achat de biens ou services préalablement prévus au budget de l'exercice en cours ainsi que le travail effectué en dehors des heures régulières de leurs employés pour le bon fonctionnement d'une activité exceptionnelle, un surcroît de travail ou pour parer à une urgence dans les limites approuvées pour chacun des postes budgétaires dont ils ont la responsabilité et selon les prérogatives suivantes :

<i>TITRE</i>	<i>MONTANT MAXIMUM</i>
<i>Directeur des finances</i>	10 000 \$
<i>Directeur des travaux publics</i>	7 500 \$
<i>Directeur adjoint des travaux publics</i>	5 000 \$
<i>Directeur des loisirs</i>	2 000 \$
<i>Directeur du Service de l'urbanisme</i>	1 000 \$

Cette limite budgétaire par poste doit tenir compte de la politique des variations budgétaires telles que prévues au règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vigueur.

ARTICLE 11 - RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES

Le directeur général et le directeur des finances sont autorisés à procéder à des réaffectations budgétaires à la hauteur de 10 000 \$ par poste budgétaire dans la mesure où ces transferts s'exécutent à l'intérieur d'une même fonction budgétaire. Ces réaffectations ne sont pas autorisées pour les postes budgétaires touchant à la rémunération.

Des crédits budgétaires supplémentaires peuvent être accordés automatiquement par le directeur général ou le directeur des finances à une fonction budgétaire pour la réalisation d'un projet ou d'une activité et ce, selon les règles suivantes :

- 1- Les crédits budgétaires supplémentaires doivent générer des entrées de fonds supérieures aux prévisions déjà incluse au budget original;*
- 2- Les revenus supplémentaires ainsi générés devront compenser au moins 90% de la dépense estimée et le 10% restant devra être pris à même le budget;*

Pour toutes les autres réaffectations budgétaires, celles-ci devront être autorisées par résolution du conseil.

ARTICLE 12 - CERTIFICAT DE CRÉDIT

Une autorisation de dépense accordée en vertu d'une délégation doit, pour être valide, faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles en respectant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et être accompagnée d'un certificat de crédits budgétaires disponibles signé par le fonctionnaire attestant qu'il y a aux fins de la dépense projetée des crédits suffisants.

Une telle autorisation ne peut être accordée si elle engage le crédit de la Municipalité pour une période s'étendant au delà de douze (12) mois.

ARTICLE 13 - DÉROGATION

Toute dérogation à la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses décrites précédemment doit être approuvée par le directeur général ou, en son absence, par le directeur général adjoint, selon les modalités de variations budgétaires prévues au règlement de contrôle et suivi budgétaires en vigueur.

ARTICLE 14 - AUTORISATION DU MINISTÈRE

Les règles d'attribution des contrats par la Municipalité s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à un contrat accordé en vertu du présent règlement. Toutefois, dans le cas où il est nécessaire que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation donne son autorisation à l'adjudication d'un contrat à une autre personne que celle qui a fait la soumission la plus basse, seul le conseil peut demander cette autorisation au ministère.

ARTICLE 15 - ABROGATION

Toute disposition réglementaire inconciliable avec le présent règlement est abrogée à toutes fins que de droit.

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 839-15 et ses amendements à toutes fins que de droit.

ARTICLE 16

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATHALIE ROCHON
Mairesse

JEAN-FRANÇOIS ALBERT
Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de modification au règlement 914-19

12943-1019

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, le soussigné, secrétaire-trésorier de la Municipalité de Piedmont, apporte une correction au règlement numéro 914-19 de la Municipalité de Piedmont, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit : « en date du 26 février 2013 »

Or, on devrait lire : « en date du 31 janvier 2019 »

Le règlement 914-19 est dûment modifié en conséquence.

Signé à Piedmont ce ____ octobre 2019.

Jean-François Albert
Directeur général et secrétaire-trésorier

12944-1019

Résolution – Avis de motion et présentation d'un projet de règlement concernant les nuisances

Avis de motion est par la présente donné par madame Diane Jeannotte à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 865-19 concernant les nuisances.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

12945-1019

Avis de motion et présentation d'un projet de règlement de concordance # 756-07-19 de la Municipalité de Piedmont modifiant le plan d'urbanisme # 756-07 et ses modifications à ce jour afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et à l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Daniel Houde à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro 756-07-19 de la Municipalité de Piedmont modifiant le plan d'urbanisme # 756-07 et ses modifications à ce jour afin d'y introduire de nouvelles normes régionales relatives à la protection et à l'accessibilité aux sentiers prévues au schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

TRAVAUX PUBLICS

12946-1019

Résolution – Autorisation d'aller en appel d'offres pour le déchetage de branches

ATTENDU la volonté du conseil de donner un contrat pour le déchetage des branches pour 2020, 2021 et 2022 ;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par monsieur Claude Brunet et résolu d'**AUTORISER** le directeur des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le service de déchetage de branches pour une collecte porte à porte aux mois de mai, juin, septembre et octobre. La durée de l'entente sera d'un an plus deux années en option. Les collectes débuteront les premiers lundis du mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12947-1019

Résolution - Demande d'intervention au MTQ concernant le cours d'eau près du chemin Hervé

ATTENDU QU'au début des années 1960, le ministère des Transports du Québec (ci-après MTQ) a installé diverses canalisations aux fins du détournement d'un cours d'eau qui se jette dans la Rivière du Nord;

ATTENDU QUE lesdites canalisations ont été réalisées par le MTQ dans le cadre de la construction de la route 117 à Piedmont;

ATTENDU QUE le MTQ est propriétaire desdites canalisations, lesquelles sont situées sur les lots 2 312 574, 2 313 007, 6 273 985, 6 273 984, 2 313 029, 2 313 050 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE lesdites canalisations présentent actuellement des déficiences et, à cette fin, doivent être réparées ou remplacées;

ATTENDU QUE cette situation est susceptible d'engendrer des dommages aux propriétés concernées et, dans ces circonstances, il est important que le MTQ procède aux travaux requis et ce, dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la Municipalité exige que le MTQ procède sans délai aux travaux requis à ces canalisations et ce, afin de rétablir l'écoulement normal de l'eau dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS QUI FONT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE RÉOLUTION, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Diane Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **EXIGE** du MTQ le remplacement ou le déplacement des canalisations dont il est propriétaire, lesquelles canalisations sont situées sur les lots ci-avant mentionnés, le tout dans les meilleurs délais;

Il est de plus résolu que la Municipalité **AVISE** le MTQ et la MRC de la teneur de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12948-1019

Résolution - Signature de l'entente promoteur – Projet « Boisé le Nordais phase 2 »

ATTENDU QUE les plans, déposés et réalisés par GBI services d'ingénierie, signés et scellés par Jayson Adam Chantal, ingénieur, en date du mois d'octobre 2018, pour prolonger les réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux, afin de desservir les lots du projet intégré « Boisé le Nordais phase 2 » situés sur le lot commun 4 524 104 sont réputés conformes ;

ATTENDU QUE le projet a déjà fait l'objet d'une autorisation du MDDELCC, sous le n° de référence 7321-15-01-00807-10 ;

ATTENDU QUE le syndicat des copropriétaires du Boisé le Nordais (2 bâtiments existants) nous a fourni son accord pour la suite du projet intégré ;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égouts sanitaires et pluviaux avec les conditions suivantes :

1. La Municipalité ne s'oppose pas aux travaux mentionnés, puisqu'ils ne contreviennent à aucun règlement municipal.
2. La Municipalité autorise la préparation et la signature du protocole d'entente entre les parties, conformément au règlement #646-03;
3. La Municipalité approuve les plans, devis signés et scellés par Jayson Adam Chantal, ingénieur, en date du mois d'octobre 2018, ainsi que l'estimation des coûts (307 990.15 \$), conditionnellement aux modifications demandées par M. Benoit Mongeau, directeur des travaux publics, à savoir :
 - a) valider la position de l'aqueduc;
 - b) en fonction des résultats, modifier le plan et soumettre à nouveau;

La Municipalité autorise GBI services d'ingénierie à faire la surveillance des travaux et le rapport de conformité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Demandes de PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)

12949-1019

Résolution - PIIA 2019-0001 – 295 chemin du Bois, (Zone R-1-229) Agrandissement, rénovation extérieure et nouvelle véranda – unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée, des travaux de rénovation extérieure et l'ajout d'une véranda attenante au bâtiment principal en cour arrière, correspondent aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE le revêtement des murs extérieurs sera remplacé par un revêtement de bois de couleur « perle noire » et « blanc arctique »;

ATTENDU QUE le revêtement de la toiture sera en bardeaux d'asphalte de couleur « noire » ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande déposée;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour l'agrandissement, la rénovation extérieure et la nouvelle véranda du 295 chemin du Bois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12950-1019

Résolution - PIIA 2019-0002 – Lot 5 097 161, chemin du Versant, (Zone V-1-271) Nouvelle construction résidentielle – Unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la nouvelle construction résidentielle correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'ensemble des murs du bâtiment principal sera en bois de couleur « ambre algonquin » et en pierre de couleur « gris newport »;

ATTENDU QUE les portes et fenêtres seront en aluminium de couleur « noire » et que la toiture sera en asphalte de couleur « gris-noir »;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande déposée;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la nouvelle construction du 161 chemin du Versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12951-1019

Résolution - PIIA 2019-0003 – 795, chemin Eddy, (Zone R-2-202) Agrandissement et rénovation extérieure – Bifamiliale isolée

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour l'agrandissement et les travaux de rénovation extérieurs de la future habitation bifamiliale isolée correspondent aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure 2019-0005 concernant le décroché architecturale, les pentes de toit et le nombre de matériaux de revêtement extérieur pour le bâtiment principal a été déposée;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal est limitée en raison de la présence d'un ruisseau, de la bande de protection riveraine ainsi que d'un milieu humide sur le terrain;

ATTENDU QU'une clôture à sédiments sera installée le long de la bande riveraine durant la période des travaux;

ATTENDU QU'un deuxième logement sera aménagé suite à l'agrandissement;

ATTENDU QUE la pente principale du bâtiment sera modifiée afin d'augmenter celle-ci à une pente de six dans douze (6:12);

ATTENDU QUE les nouveaux matériaux de revêtement extérieur seront en bois de couleur « granite cachemire », en canexel de couleur « pierre de rivière » et en pierre de couleur « forteresse silverado »;

ATTENDU QU'une portion du revêtement extérieur en acrylique sur les murs arrière et latéral du bâtiment principal existant sera conservée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande déposée;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour l'agrandissement et la rénovation extérieure du 795 chemin Eddy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution - PIIA 2019-0004 – 320, chemin des Mélèzes, (Zone R-1-248)
Remplacement de la toiture – Unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le remplacement de la toiture d'une habitation unifamiliale correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

12952-1019

ATTENDU QUE le revêtement proposé de la nouvelle toiture est en tôle de métal émaillé de couleur « gris aluminium »;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande déposée;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour le remplacement de la toiture du 320 chemin des Mélèzes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12953-1019

Résolution - PIIA 2019-0007 – 264, chemin des Épinettes (Zone R-1-256)
Construction d'un garage détaché – Unifamiliale isolée

ATTENDU QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un garage détaché correspond aux objectifs et critères du Règlement #761-07 sur le PIIA;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure 2019-0006 concernant l'implantation et les matériaux de revêtement extérieur du garage détaché a été déposée;

ATTENDU QUE le revêtement proposé de la nouvelle toiture est en bardeau d'asphalte de couleur similaire au bardeau existant sur le bâtiment principal. soit dans les tons de « bourgogne/rouge » et que le revêtement extérieur des murs est en canexel de couleur « blanche »;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande déposée;

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour la construction d'un garage détaché au 264 chemin des Épinettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Demandes de dérogation mineure

12954-1019

Résolution - Dérogation mineure 2019-0005 – 795, chemin Eddy – Lot 2 313 238 (Zone R-2-202) Décroché architectural, pente de toit et nombre de matériaux de revêtement extérieur

ATTENDU QU' une demande de PIIA 2019-0001 pour un projet de transformation comprenant des travaux d'agrandissement a été déposée;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure déposée afin de permettre :

- Pour le bâtiment principal de ne pas avoir un décroché minimale de 1,4 mètre à sa façade, considérant la largeur du bâtiment qui est de plus de 15 mètres, alors que la réglementation prévoit un décroché minimale de 1,4 mètre;

- La construction de portions de toiture de quatre dans douze (4:12) pour le bâtiment principal, alors que la réglementation prévoit une pente minimale de six dans douze (6:12);
- Trois (3) différents matériaux de revêtement extérieur pour le bâtiment principal, alors que la réglementation prévoit que la finition des murs extérieurs ne doit pas être composée de plus de deux (2) matériaux différents;

Et cela à la **CONDITION** que le revêtement extérieur d'acrylique existant de couleur beige soit remplacé lorsque requis, par un des deux types de matériaux de revêtement extérieur de même couleur que ceux proposés à la présente demande.

Il est proposé par madame Diane Auger, appuyée par madame Dianne Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour le 785 chemin Eddy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12955-1019

Résolution - Dérogation mineure 2019-0006 – 264, chemin des Épinettes – Lot 5 987 868 (Zone R-1-256) Construction d'un garage détaché en cour avant et revêtement extérieur

ATTENDU QU'une demande de PIIA 2019-0007 pour la construction d'un garage détaché a été déposée;

ATTENDU QUE le terrain est bordé majoritairement par une voie publique, le chemin des Épinettes, et comprend donc une cour avant sur une grande partie de sa propriété;

ATTENDU QUE le bâtiment principal est composé d'une toiture en tuile et de murs extérieurs en acrylique;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure déposée afin de permettre :

- La construction d'un garage détaché en cour avant alors que la réglementation autorise une construction accessoire uniquement dans la cour arrière et dans les cours latérales;
- Des matériaux de revêtements extérieurs pour le garage détaché différents de ceux du bâtiment principal, alors que la réglementation prévoit que les matériaux de revêtement extérieur doivent être identiques à ceux du bâtiment principal.

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour le 264 chemin des Épinettes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12956-1019

Résolution - Dérogation mineure 2019-0011 – 520, chemin de la Montagne – Lot 4 121 747 (Zone V-2-104) Demande de lotissement d'un lot enclavé à des fins de conservation naturelle

ATTENDU QU'il s'agit d'une demande d'opération cadastrale projetée pour la création d'un lot enclavé soit la «parcelle 4» à partir du lot 4 121 747;

ATTENDU QUE la parcelle du lot une fois lotie sera préservée à des fins de conservation naturelle;

ATTENDU QUE ce terrain est contigu à la Réserve Alfred Kelly;

ATTENDU QU'une étude de caractérisation environnementale a été produite, soulevant les intérêts naturels du site et mettant en évidence l'aspect écologique de cette partie de terrain, notamment en ce qui concerne les espèces à statut de protection, les ruisseaux et les petits milieux humides;

ATTENDU QUE le lotissement de la «parcelle 4» proposée est un lot enclavé et qu'aucun accès ou sentier officiel ne permet d'y accéder;

ATTENDU QUE la responsabilité revient aux propriétaires de prévoir les servitudes d'accès ou les ententes nécessaires advenant le besoin d'accéder à leur terrain;

ATTENDU QU'en raison du caractère enclavé du lot à être créé, aucun permis de construction ne pourra être délivré pour ce lot;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure déposée afin de permettre une opération cadastrale pour la création d'un nouveau lot enclavé, soit la «parcelle 4» proposée à des fins de conservation naturelle, alors que la réglementation prévoit qu'un permis de lotissement ne peut être émis que si le terrain est adjacent à une rue publique ou privée conforme aux exigences du règlement de lotissement #759-07.

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour le 520 chemin de la Montagne et d'**ASSUJETTIR** la présente dérogation aux conditions suivantes :

Qu'un engagement de servitude soit pris par le propriétaire du lot à lotir à l'effet qu'une servitude de non-usage soit signée afin de conserver l'usage exclusif du terrain à un usage de conservation et de récréation extensive. Cet engagement devra aussi prévoir qu'une servitude de passage soit conclue sur un quelconque lot qui permette l'accès à un chemin public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12957-1019

Résolution - Dérogation mineure 2019-0010 – 128 chemin de la Galène – Lot 2 313 417 (Zone V-1-112) Pente de toit et pergola attenante au bâtiment principal

ATTENDU QU'un projet de transformation comprenant des travaux d'agrandissement a été déposé;

ATTENDU QUE la présence de fenêtres limite le choix de pente pour la toiture de la véranda ainsi que pour la portion de toiture au niveau de l'agrandissement du bâtiment principal;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme d'accepter la demande de dérogation mineure déposée afin de permettre :

- Une réduction de la pente minimale requise pour la construction d'une portion de la toiture du bâtiment principal à deux virgule cinq dans douze (2,5:12), ainsi que pour la construction d'une toiture de pente un dans douze (1:12) pour la véranda attenante au bâtiment principal, alors que la réglementation stipule qu'une pente minimale de six dans douze (6:12) doit être prévue.
- La construction d'une pergola attenante au bâtiment principal situé en cour latérale alors que la réglementation autorise uniquement la construction d'une pergola détachée du bâtiment principal dans les cours latérales.

Il est proposé par madame Pascale Auger, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d'**ACCEPTER** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour le 128 chemin de la Galène.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

FINANCES

Résolution - Adoption du budget de la Régie Intermunicipale

12958-1019 **ATTENDU** les prévisions budgétaires 2020 pour la Régie Intermunicipale de Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et St-Hippolyte adoptées lors de leur assemblée tenue le 12 septembre 2019;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par monsieur Daniel Houde et résolu que la Municipalité de Piedmont **APPROUVE** le budget d'opération de la Régie Intermunicipale de Ste-Anne-des-Lacs, Piedmont et St-Hippolyte pour l'année 2020, au montant de 159 000\$;

Il est bien entendu que ledit budget n'aura aucun impact sur le budget de la Municipalité de Piedmont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12959-1019 **Résolution - Libération de la retenue pour la voie de décélération sur la route 117**

ATTENDU QUE la compagnie 9088-9569 Québec inc. a effectué des travaux correspondant à l'ajout d'une voie de décélération sur la route 117 à l'automne 2018;

ATTENDU les recommandations de monsieur Régis Doré, ingénieur chez Équipe Laurence inc.;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par monsieur Claude Brunet et résolu que la Municipalité de Piedmont **ACCEPTE** les travaux correspondant à l'ajout d'une voie de décélération sur la route 117 et **AUTORISE** la directrice des finances à procéder au paiement de la retenue, soit la somme de 8 521.67 \$ (taxes incluses) à la compagnie 9088-9569 Québec inc., sous réserve de recevoir l'attestation de conformité à la CNESST et les quittances finales de ses sous-contractants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12960-1019 **Résolution - Préparation et entretien de la patinoire de Piedmont**

ATTENDU QUE la compagnie Aménagement Pro Design fait la préparation et l'entretien de la patinoire de Piedmont depuis l'hiver 2014-2015;

ATTENDU les recommandations positives de la directrice du service des loisirs;

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que la Municipalité de Piedmont **CONFIE** à la compagnie Aménagement Pro-design la préparation et l'entretien de la patinoire de Piedmont, le tout tel qu'amplement détaillé dans son offre de service et ce, pour les années 2019-2020 et 2020-2021 selon les montants suivants :

- 2019-2020 : 10 922.63\$ taxes incluses
- 2020-2021 : 11 497.50\$ taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12961-1019

Résolution – Programme d’aide à la voirie locale

ATTENDU QUE la Municipalité de Piedmont a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment complété;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d’aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

Il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par madame Claudette Laflamme et résolu que le conseil de la Municipalité de Piedmont **APPROUVE** les dépenses d’un montant de 58 301 \$ relatives aux travaux d’amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12962-1019

Résolution - Affectation du surplus libre à la réserve financière pour les dépenses liées à la tenue des élections municipales et à l’acquisition de pneus d’hiver

ATTENDU l’adoption du règlement 861-19 concernant la création d’une réserve financière pour les dépenses reliées aux élections municipales;

ATTENDU que la réserve est constituée d’une somme de 10 000\$ par année;

ATTENDU la nécessité d’acquérir des pneus d’hiver;

Il est proposé par madame Claudette Laflamme, appuyée par madame Diane Jeannotte et résolu d’**AFFECTER** la somme de 10 000\$ du surplus libre à titre de réserve financière pour les dépenses reliées aux élections municipales.

Il est également résolu d’**AFFECTER** la somme de 24 000 \$ du surplus libre au budget de fonctionnement pour l’acquisition de pneus d’hiver.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

12963-1019

Résolution – Octroi d’une commandite – Musée du ski des Laurentides – Souper du Temple de la Renommée des Laurentides

Il est proposé par monsieur Daniel Houde, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu d’**ACCORDER** une commandite de 200\$ au Musée du ski des Laurentides pour un encart dans le programme de la soirée et pour les aider dans la poursuite de leurs activités.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

LOISIRS

RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PIEDMONT/SAINT-SAUVEUR

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée du 28 août 2019;

COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

INFORMATIONS DIVERSES

VARIA

12964-1019

Avis de motion et présentation du projet de règlement #758-07-19 modifiant le règlement #758-07 relatif aux permis et aux certificats d'autorisation afin de modifier les conditions pour l'émission des permis de lotissement;

Avis de motion est par la présente donné par madame Pascale Auger à l'effet que sera présenté pour adoption lors d'une prochaine assemblée, un règlement portant le numéro #758-07-19 relatif aux permis et aux certificats d'autorisation, afin de modifier les conditions pour l'émission des permis de lotissement.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

PÉRIODE DE QUESTIONS

12965-1019

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h00, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par monsieur Pierre Salois, appuyé par monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(s) Nathalie Rochon
NATHALIE ROCHON
Mairesse

(s) Jean-François Albert
JEAN-FRANÇOIS ALBERT
Directeur général

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *Code municipal*.

NATHALIE ROCHON
Mairesse